

MINISTERE DES TRANSPORTS

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE
DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO

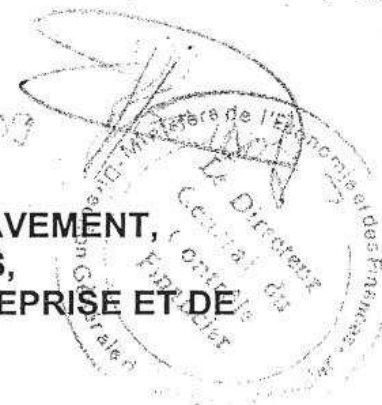
Unité Progrès Justice

Arrêté conjoint N°2009_____/MT/MID/MEF/ MCPEA
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Comité de suivi de la mise en
œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16
décembre 2005.

Visa CF N° 08443

19/11/2009

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,
LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE
L'ARTISANAT,



- Vu la constitution ;
- Vu le Décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu le Décret n° 2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le Décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-414/PRES/PM/MT du 11 septembre 2006 portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu le décret n°2009-174/PRES/PM/MID du 08 avril 2009 portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2002-514/PRES/PM/MCPEA du 19 novembre 2002 portant organisation du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat ;

ARRETEMENT

Article 1: Il est créé un comité interministériel dénommé « Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 ».

Article 2: Le Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 est placé sous l'autorité du Ministère chargé des transports.

Article 3: Le Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 a pour missions d'assurer la mise en œuvre des actions et des mesures à même de rendre effective l'application, au Burkina Faso, du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

A ce titre, il est chargé de :

- faire appliquer le Règlement n° 14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 ;
- assurer la mise en œuvre au Burkina Faso de la feuille de route adoptée par les Ministres chargés des Infrastructures et du Transport routier des pays membres de l'UEMOA et du Ghana sur la charge à l'essieu ;
- coordonner les activités des différents intervenants dans l'application dudit Règlement ;
- centraliser les informations relatives à la mise en œuvre de la feuille de route et les mettre à la disposition des intervenants ;
- élaborer les rapports trimestriels sur l'état de mise en œuvre de la feuille de route au Burkina ;
- prendre toute initiative en vue d'organiser ou de favoriser l'application dudit Règlement ;

- proposer au Ministre chargé des transports toutes dispositions utiles à mettre en œuvre en vue d'améliorer l'application dudit Règlement ;
- exécuter toute autre tâche à lui confiée par le Ministre chargé des transports et relevant de sa mission.

Article 4 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur Général des Transports Terrestres et Maritimes ;

Vice Président : le Directeur Général des Routes ;

Rapporteur : le Directeur Général de l'Office National de la Sécurité Routière ;

Membres :

- un représentant de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM);
- un représentant de la Direction Générale des Routes (DGR) ;
- le Directeur Général du Conseil Burkinabé des Chargeurs (CBC) ou son représentant;
- deux représentants de l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) ;
- le Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier du Burkina (FER-B) ou son représentant ;
- le Directeur Général du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) ou son représentant ;
- le Directeur Général des Douanes ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ou son représentant ;
- le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;
- le Directeur Général du Commerce ou son représentant;

- le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ou son représentant ;
- un représentant des importateurs – exportateurs ;
- un représentant du Groupement Professionnel des Transitaires ;
- un représentant de chaque syndicat de transporteurs routiers;
- un représentant de chaque association de consommateurs ;
- un représentant de l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCRB).

Article 5 : Le Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Entre deux réunions du comité, le Président réunit le Vice Président et le Rapporteur pour faire le point de l'exécution de la mission et préparer les rapports mensuels.

Article 6 : Le Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 peut faire appel à toute personne – ressource pour l'appuyer dans sa mission.

Article 7 : Le financement des activités du Comité de suivi de la mise en œuvre du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 est assuré par :

- le budget de l'Etat ;
- les contributions des partenaires techniques et financiers ;
- toutes autres sources.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère des Transports, le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

Le Ministre des Transports

Me Gilbert G. Noël OUEDRAOGO
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre des Infrastructures
et du Désenclavement

M. Seydou KABORE
Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre du Commerce,
de la Promotion de l'Entreprise
et de l'Artisanat

Mamadou SANOU
Officier de l'Ordre National